

Mot du maire

Des nouvelles de votre municipalité Avril 2019

Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts : que couvrent les taxes payées?

Lors du défusionnement d'Ivry-sur-le-Lac, en 2006, le gouvernement du Québec a créé des agglomérations permettant à certaines villes de défusionner tout en s'assurant que certains services continueraient d'être gérés par l'agglomération formée par la fusion des municipalités.

Une agglomération est définie comme un territoire comprenant un certain nombre de municipalités liées, parmi lesquelles se trouve une municipalité centrale. Pour notre agglomération, c'est la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts qui agit en titre de ville centrale.

Les citoyens d'Ivry-sur-le-Lac peuvent assister aux assemblées publiques du conseil d'agglomération qui se tiennent à la salle Georges-Vanier, au 2e étage de l'hôtel de ville, située au 50, rue Saint-Joseph, à Sainte-Agathedes-Monts.

Voici donc les dates des séances ordinaires de l'agglomération pour l'année 2019 :

- 14 mai 2019 à 19h
- 10 décembre 2019 à 19h
- 13 décembre 2019 à 12 h

Cendres de foyer : (malheureusement) l'engrais parfait pour les algues bleues!

Certains d'entre vous avez peut-être entendu parler des bienfaits d'utiliser les cendres provenant de votre foyer comme engrais.

C'est vrai! Les cendres de bois de foyer étant riches en phosphore, en potasse et en oligoéléments, le ministère de l'Agriculture, Pêcherie et Alimentation recommande l'utilisation de ces cendres comme fertilisant sur les sols.

Le lien entre les algues bleues ou cyanobactéries et le phosphore

Les cyanobactéries, ou algues bleu-vert, sont présentes de façon naturelle dans nos lacs. Cependant, lorsque l'eau se réchauffe et est trop enrichie de matières nutritives, ces organismes prolifèrent (fleur d'eau) et peuvent compromettre toutes utilisations des plans d'eau.

Pourquoi ne pas utiliser les cendres comme fertilisant en milieux humides

Parce que les cendres sont hautes en phosphore, un élément chimique essentiel pour la croissance des plantes, l'apport excessif de phosphore et de phosphates dans les eaux provoque une croissance importante de la

végétation et donc la prolifération d'algues qui finissent par utiliser toutes les ressources disponibles, asphyxiant les espèces préexistantes.

Donc, pour éviter de contaminer les lacs et milieux humides et éliminer la prolifération d'algues, incluant les algues bleues ou cyanobactéries, le gouvernement recommande le bannissement de l'épandage d'engrais dans la rive. Nous vous demandons donc de ne pas utiliser les cendres de foyer pour fertiliser vos terrains riverains.

Toutefois, les cendres froides (après +/- 4 semaines) peuvent aller dans le bac brun.

Surplus de matières recyclables : pensez à l'écocentre

Nous souhaitons rappeler <u>aux petites entreprises</u>, qu'ils peuvent apporter le surplus des matières recyclables à l'écocentre, et ce, avec preuve d'adresse.

Toutefois, il est important de spécifier que <u>ceci se limite seulement aux articles qui se trouveraient</u> <u>normalement dans le bac de recyclage vert</u>. Concrètement, vous pouvez y apporter le papier, le carton, les emballages et les contenants de plastique, les articles de métal, ainsi que les contenants et bouteilles de verre.

On vous informe par ailleurs que les boîtes de carton ainsi que le polystyrène (styromousse) et plastique #6 doivent être séparés des autres types de matières recyclables.

Plan d'urgence : la Municipalité doit connaître les personnes à mobilité réduite de son territoire



En vertu de l'article 194 de la Loi sur la sécurité civile, chaque municipalité doit se prévaloir d'ici le 9 novembre 2019 d'un plan d'urgence en cas de sinistres majeurs réels ou imminents et ainsi accroître leur autonomie et la protection de leur population lors de tels événements. Ceci inclut les dispositions définies dans le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité

des personnes et des biens sur son territoire lors d'un sinistre.

À cet effet, la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, qui était auparavant couverte par le plan de mesures d'urgence de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, doit maintenant se doter d'un plan tout à elle.

En préparation pour le développement de ce plan, nous devons connaître le nom et les coordonnées des personnes à mobilité réduite ou âgées qui auraient besoin d'aide dans un cas de sinistre ainsi que les limites de ces personnes. Ceci peut aussi inclure, par exemple, le nom des services de garde qui auraient besoin d'aide supplémentaire lors de l'évacuation si ceci devenait nécessaire.

Il nous est impossible d'aider les personnes à mobilité réduite en cas de sinistre si nous ne sommes pas informés de leur existence. Donc, nous vous prions de bien vouloir nous faire savoir par retour de courriel à <u>admin@ivry-sur-le-lac.qc.ca</u> si vous souhaitez qu'on vous ajoute à la liste des personnes à mobilité réduite.

Vols et méfaits sur des boîtes postales communautaires



Les policiers de la Sûreté du Québec désirent mettre en garde la population relativement aux méfaits visant des boîtes postales communautaires.

En plus de ces méfaits, le ou les suspects volent le courrier qui se trouve à l'intérieur de ces boîtes postales. Certains documents, avec des informations nominatives, auraient pu être subtilisés.

La technologie actuelle permet l'adhésion au dépôt direct ou encore, la possibilité du virement bancaire dans votre compte, au lieu d'attendre la réception d'un chèque, lorsque possible. Nous vous suggérons de privilégier les transferts bancaires pour envoyer des cadeaux à vos êtres chers plutôt que de déposer des billets à l'intérieur d'une carte, car il vous sera impossible de récupérer cette somme s'il y a un vol de courrier qui survient dans votre boîte postale.

Nous invitons les citoyens qui sont victimes de tels vols à signaler rapidement ces événements aux policiers. Rappelons que les informations obtenues par les suspects pourraient servir à commettre des actes frauduleux. Par ailleurs, il est également important d'aviser l'expéditeur du courrier concerné afin que celui-ci prenne les dispositions appropriées, s'il y a lieu.

Si vous observez une personne au comportement inhabituel, notez une brève description de celle-ci : le sexe, l'âge approximatif, la couleur de l'habillement et les signes particuliers, tels que les tatouages, cicatrices, vêtements ou bijoux. Pour les véhicules, relevez en premier lieu le numéro d'immatriculation, la marque ainsi que la couleur.

La Sûreté du Québec invite la population à communiquer toute information relative à ces vols et méfaits à la Centrale de l'information criminelle de la Sûreté du Québec au 1-800-659-4264.

Contrôle des chiens

Un petit rappel qu'en vertu de l'article 24 du règlement sur le Contrôle des chiens, un chien doit être porté ou conduit par son gardien au moyen d'une laisse dont la longueur ne peut excéder deux (2) mètres, sauf lorsque le chien se trouve dans les limites de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances.

Pêche sportive – que pouvez-vous garder?



D'après le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, à Ivry-sur-le-Lac, qui se situe dans la zone 9, tout comme ailleurs au Québec, la pêche sportive est permise. Cependant, il est important de se rappeler les limites quotidiennes de prises quant aux nombres, la grandeur et le poids des poissons que vous pouvez garder. Voici donc les règles qui s'appliquent à tous les cours d'eau sur le territoire ainsi que des règles supplémentaires visant spécifiquement le Lac Manitou.

Règles de la zone 9			
Période	Espèce	Limite de prise	Note
1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	bar rayé	Pêche interdite	
26 avril 2019 au 30	éperlan	120	
novembre 2019	marigane noire	30	
	perchaude	50	
	autres espèces	aucune limite	
26 avril 2019 au 15	ombles	10 en tout	
septembre 2019	ouananiche	3	
	touladi, omble moulac et omble lacmou	2 en tout	Pour le lac Manitou, voir tableau qui suit sur les exceptions supplémentaires.
	truite arc-en-ciel	10 en tout	
	truite fardée et truite brune	5 en tout	
17 mai 2019 au 30	brochets	6 en tout	
novembre 2019	doré jaune et doré noir	6 en tout	Vous pouvez garder les dorés jaunes de 37 à 53 centimètres inclusivement. Dorés noirs : aucune limite de longueur.
			Pêche à la ligne seulement.
14 juin 2019 au 30 novembre 2019	achigans	6 en tout	
	maskinongés	2	
15 juin 2019 au 31 octobre 2019	esturgeons	1 en tout	
Exception supplémentaire - Plans d'eau			
lac Manitou			
(46°19'54" N., 74°12'57" O.)			
Période	Espèce	Limite de prise	Note
26 avril 2019 au 15 septembre 2019	touladi, omble moulac et omble lacmou	0 gardé	

Autres sujets d'intérêt

Si vous avez des sujets que vous voulez que l'on traite dans un futur Mot du Maire, laissez-nous le savoir et il nous fera plaisir de préparer un article.

Pour tout commentaire, n'hésitez pas, l'équipe municipale est là pour vous!

Encore merci pour votre confiance et sachez que c'est un réel plaisir de vous représenter!



Le maire, **Daniel Charette**Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac

Tél. (819) 321-2332

info@ivry-sur-le-lac.qc.ca